

### **Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 13 mai 2005 (BGC p. 518), le député Ueli Johner Etter et 11 cosignataires demandent que le décret sur l'application de méthodes culturales préservant le sol soit modifié. Le motionnaire propose de modifier la formulation potestative de la manière suivante: "L'Etat encourage l'application de méthodes culturales préservant le sol agricole par des aides financières, sous forme de contributions non renouvelables".

Il souhaite également que la durée de validité du décret fixée à 2007 soit prolongée de 5 ans au minimum, soit jusqu'en 2012.

Le député Ueli Johner-Etter rappelle que le décret a été considéré en été 2003 comme extrêmement utile par le Grand Conseil. En effet, il permet de prendre des mesures contre les menaces d'érosion dans les régions exposées. Il rappelle que dans le cadre des mesures d'économie présentées par le Conseil d'Etat dans le rapport no 146 du 30 août 2004, le versement d'aides sur la base du décret a été bloqué car n'étant pas considéré comme prioritaire.

En outre, il mentionne que des contrats de 5 ans conclus avec une cinquantaine d'agriculteurs représentaient un pas dans la bonne direction pour la mise en œuvre de véritables mesures écologiques. Avec ce blocage, il constate que la mesure devient pour ainsi dire insignifiante. Il souligne le fait que, de son point de vue, une mesure considérée comme économique et efficace pour la lutte contre l'érosion ne peut pas être supprimée si rapidement après sa mise en œuvre.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La protection des sols agricoles s'inscrit dans la perspective du développement durable puisqu'elle cherche à maintenir à long terme des bases naturelles de la vie, dont la couche de terre arable est un des éléments clés.

Le décret du 26 juin 2003 sur l'application de méthodes culturales préservant le sol agricole a pour but d'encourager des méthodes culturales qui visent à prévenir les dommages dus à l'érosion, à lutter contre le compactage du sol, à limiter les risques d'inondation et à garantir des réserves d'eau potable suffisantes. Les méthodes encouragées sont: le semis direct, le semis en bande fraisée, le semis direct sous litière et la mise en place et le maintien de bandes herbeuses. Le soutien ne concerne que les surfaces situées dans les régions de plaine puisque c'est dans ces régions que les problèmes de protection du sol agricole, en particulier les questions d'érosion, sont les plus fréquents.

L'introduction de ce soutien en 2003 a permis de conclure des contrats d'une durée de cinq ans avec 50 agriculteurs, ce qui représente 300 ha de surfaces agricoles utiles. En raison des demandes dépassant les possibilités budgétaires, seules les surfaces en pente ont été prises sous contrat. En effet, les surfaces en pente s'inscrivent dans la première priorité fixée par le Conseil d'Etat dans son message accompagnant le projet de décret, à savoir les terres présentant les plus forts risques d'érosion. Le nombre d'exploitants agricoles respectivement de surfaces qui n'ont pas été retenus est environ équivalent à ce qui a été pris sous contrat.

Les contributions par hectare s'élèvent à 600 francs pour les cultures en semis direct et bandes herbeuses ou 200 francs pour les prairies en semis direct et cultures avec méthodes culturales sans labour mais autres que le semis direct. En 2004, le montant du soutien cantonal s'est élevé à 130'000 francs, soit un soutien moyen par hectare de 433 francs.

Dans son message no 146 du 30 août 2004 relatif aux perspectives financières 2006-2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg, il est précisé que sur le vu des restrictions budgétaires, il a été décidé de ne plus conclure de nouveaux contrats, un tel soutien n'apparaissant pas comme absolument prioritaire. C'est pourquoi il est mentionné que l'encouragement prendra fin à l'échéance des contrats actuellement conclus. Comme cela a été expliqué, les raisons de cette décision sont d'une part les restrictions budgétaires et d'autre part le fait que ce soutien n'apparaît pas comme absolument prioritaire.

En outre, il sied de relever que, même sans aide financière particulière, il est dans l'intérêt des agriculteurs d'utiliser des méthodes culturales permettant de prévenir l'érosion.

Dans le cadre de la rédaction de l'avant-projet de loi sur l'agriculture, la question de l'intégration d'un article visant à permettre d'encourager l'application de méthodes culturales préservant le sol agricole par des aides financières a été examinée. Cependant, cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat, afin de contribuer aux efforts d'économies et de concentrer les moyens de l'Etat sur d'autres domaines prioritaires.

Sur le vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Fribourg, le 27 septembre 2005